

# LE DÉPÔT D'ŒUVRES AUPRÈS DE LA MAISON DES AUTEURS

Conditions générales 2020

**Le dépôt double à la Maison des Auteurs confère aux œuvres une date d'antériorité pouvant s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat. Il est conseillé que l'œuvre n'ait pas encore été divulguée au public.**

Seules les personnes physiques, auteurs ou autrices résidant en Belgique, peuvent déposer des œuvres auprès de la Maison des Auteurs.

Peuvent être déposés à titre de garantie et sous la seule responsabilité de(s) l'auteur-trice(s) : les textes, scénarios, ballets, œuvres musicales, sonores, visuelles, graphiques ou photographiques, mises en scène, découpages, synopsis, programmes, sites et autres.

Par mesure de sécurité, la Maison des Auteurs demande deux exemplaires identiques de chaque dépôt pour pouvoir conserver ceux-ci dans des locaux distincts (dépôt double).

## Formalités

Pour effectuer un dépôt double, il suffit de glisser chacun des exemplaires de l'œuvre dans une enveloppe fermée, sur le plat de laquelle figureront les mentions suivantes :

- le titre et le genre de l'œuvre ;
- le contenu de l'enveloppe : support papier ou digital (CD-rom, DVD, stick USB...);
- les nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse, numéros de téléphone et e-mail de chacun des coauteur-trices de l'œuvre ;
- la signature de chacun des coauteur-trices de l'œuvre sur le plat et sur la fermeture de l'enveloppe.

Les deux enveloppes seront ensuite scellées au moyen d'un ruban adhésif au travers duquel seront visibles la (les) signature(s).

Il est permis d'inclure dans ces enveloppes autant d'œuvres que l'on souhaite, sous forme papier ou sur support analogique ou digital.

Le dépôt double étant scellé, il ne sera délivré aucune autorisation pour l'ouvrir et y apporter des modifications (ou autres), ceci afin de conserver toutes les garanties de validité du dépôt. En cas de modification structurelle de l'œuvre (changement de genre, de style, œuvre complétée, retravaillée...), il est fortement recommandé d'effectuer un nouveau dépôt double. Ces dépôts complémentaires sont payants, même s'il s'agit de la même œuvre (sauf dans le cas d'un abonnement).

Les deux enveloppes pourront être déposées dans les bureaux de la Maison des Auteurs, ouverts en semaine sur rendez-vous. En cas de dépôt collectif, il n'est pas nécessaire que tous les auteurs ou autrices soient présents (tant que les enveloppes auront été signées deux fois par chacun).

Dans le cas d'un envoi par la poste, ces deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, à l'adresse de la Maison des Auteurs. C'est la date de réception de l'envoi qui sera prise en considération pour le dépôt (merci de ne pas mentionner de date sur les enveloppes), pour autant que les présentes conditions générales soient signées par accord et accompagnent l'envoi. Le montant du dépôt est à verser sur le compte de la Maison des Auteurs n° BE27 3100 8952 0073.

Une attestation d'authenticité originale sera envoyée à l'auteur ou l'autrice et à chaque coauteur-trice dès l'encaissement du montant du dépôt.

Par souci de confidentialité (identification de l'interlocuteur), aucun renseignement ne sera fourni par téléphone quant à la confirmation ou à la validité d'un dépôt double. Ces questions se feront exclusivement sous forme écrite.

## Durée du dépôt

Le temps de garde du dépôt double est de **cinq ans**, jour pour jour, et prend cours au moment où les conditions sont toutes remplies. Le déposant peut renouveler son dépôt double pour une seconde période de cinq ans en nous informant de sa décision par lettre au plus tard un mois avant l'expiration de la première période. Sans instruction écrite de sa part, le dépôt double sera détruit un mois après la date d'expiration. Aucun rappel ne sera adressé. En aucun cas la responsabilité de la Maison des Auteurs ne pourra être engagée en cas de disparition, de destruction ou de détérioration fortuite des dépôts pendant la durée de ceux-ci. Si néanmoins notre responsabilité venait à être recherchée en de tels cas pendant la durée du dépôt double, l'indemnité susceptible d'être allouée au déposant ne saurait excéder le coût hors taxe du dépôt double en vigueur à la date de constatation du sinistre.

## Coût

### Membres de la SACD

1. Vous déposez jusqu'à quatre œuvres par an : grâce à une prise en charge financière de l'asbl belge « Soutien aux auteurs » les membres résidant en Belgique bénéficient de quatre dépôts gratuits par an. Ils payent 15,00€ à partir du cinquième dépôt.

2. Vous déposez plus de six œuvres par an : il existe un système d'abonnement qui, à la date du premier dépôt double, permet de faire enregistrer autant d'ouvrages que voulu pendant un an. Chaque dépôt est conservé pendant cinq ans à compter de la date de son enregistrement. Le coût de cet abonnement est de 30,00 €.

### Non membres de la SACD

1. Vous déposez une ou deux œuvres par an : chaque dépôt double coûte 35,00 € (tout comme les renouvellements).
2. Vous déposez plus de deux œuvres par an : un abonnement 75€

## Territoires couverts par les dépôts

Dès qu'il y a création, il y a auteur ou autrice. Qui dit auteur ou autrice, dit aussi droits d'auteur. En vertu de la convention de Berne sur le droit d'auteur, la protection des

œuvres et l'opposabilité du dépôt devrait s'étendre théoriquement à tous les territoires des pays ayant ratifié ce traité. Les dépôts effectués à la Maison des Auteurs sortent leurs effets dans le monde entier et plus particulièrement en Belgique, en France, au Grand-Duché de Luxembourg, en Suisse, au Canada, à Monaco et dans les territoires d'outre-mer, où la SACD est directement active. Il est cependant recommandé d'effectuer en parallèle un dépôt complémentaire dans certains pays anglo-saxons (essentiellement aux USA), si l'auteur ou l'autrice prévoit d'y faire exploiter son œuvre, via un enregistrement au copyright : formulaire à demander à la Library of Congress, Washington D.C.

20559, +1 202 707 3000, [www.loc.gov/copyright](http://www.loc.gov/copyright).

Il est à noter que le dépôt double de textes à la Maison des Auteurs n'est pas une condition de protection de l'œuvre mais une mesure de précaution qui permet de proposer à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur. Ne pas confondre dépôt double d'une œuvre pour protection avec déclaration d'une œuvre.

## Déclaration d'une œuvre

Un dépôt double n'est ni une déclaration, ni une affiliation. Pour qu'il y ait déclaration d'une œuvre au répertoire de l'auteur, il faut que celui-ci soit affilié à la SACD et qu'il y ait création de l'œuvre dont l'exploitation générera des droits d'auteur. La déclaration est, en quelque sorte, la carte d'identité de l'œuvre.

Adhésion de l'auteur ou de l'autrice (uniquement personne physique) : un auteur peut s'affilier à la SACD, en fonction de son répertoire, pour autant qu'une de ses œuvres ait été communiquée au public sous forme d'édition, de représentation théâtrale, de diffusion sonore ou audiovisuelle.

## Traitement de données personnelles

La signature par l'auteur ou l'autrice de l'attestation de dépôt vaut acceptation des conditions générales d'utilisation des données personnelles disponibles sur le site [www.sacd.be](http://www.sacd.be).

À l'occasion du dépôt, nous collectons les noms, prénoms et adresses postale et mail des auteurs ou autrices effectuant le dépôt, ainsi que le titre de l'œuvre déposée. Nous collectons ces données aux fins de gérer les dépôts des œuvres (l'encodage des données dans un fichier, l'établissement d'un certificat d'authenticité, la surveillance des dates de préemption et de renouvellement, et pour la tenue de la comptabilité des dépôts. La base légale du traitement est l'intérêt légitime que nous avons en application de votre dépôt. Ces données sont conservées durant la durée de validité des dépôts et de leurs renouvellements.

Pour connaître vos droits (type de traitement, base légale, durée de conservation, accès, rectification et effacement de vos données, droit à la limitation du traitement, avoir plus d'informations sur notre politique de données personnelles), nous vous invitons à consulter et approuver les conditions générales d'utilisations des données personnelles sur le site [www.sacd.be](http://www.sacd.be).

La procédure d'accès et d'ouvertures aux dépôts mise en place par la Maison des Auteurs fait l'objet d'un règlement particulier accessible sur demande.

## Procédure de retrait et d'ouverture des dépôts

Aucune des données relatives aux dépôts n'est communiquée à des tiers sauf en cas d'accord de l'auteur-trice ou de contrainte judiciaire adressée à la Maison des Auteurs dont l'auteur-trice sera informé.

Si un auteur ou une autrice souhaite récupérer son dépôt, il ou elle doit soit se présenter à la Maison des Auteurs, soit en faire la demande par lettre recommandée adressée à la Maison des Auteurs. Dans ce cas il ou elle perd le bénéfice de la date d'antériorité du dépôt qui sera détruit.

Une fois le dépôt effectué, l'auteur ou l'autrice ne peut ajouter, ni modifier aucune information ni dans ni sur les enveloppes du dépôt. Il ou elle peut toutefois consulter son dépôt ou en demander une copie selon les modalités précisées ci-dessous.

La procédure d'ouverture d'enveloppe scellée de dépôt s'effectue en tout circonstance en présence d'un huissier désigné à la discrétion de la Maison des Auteurs. Tous les frais et honoraires causés par l'ouverture sont à charge du requérant, qu'il s'agisse de l'auteur-trice ou du tiers demandeur et sont payés à la Maison des Auteurs préalablement à l'ouverture du dépôt. Les tiers ne peuvent obtenir l'ouverture du dépôt que par décision judiciaire exécutoire ou avec l'accord de l'auteur ou de l'autrice. Seule une seule enveloppe du dépôt sera descellée.

Une fois qu'en présence de l'auteur-trice et du tiers le dépôt aura été consulté sur place ou qu'il ait été fait une copie par l'huissier instrumentant, le texte déposé et l'enveloppe ayant servi au dépôt original seront replacés dans une nouvelle enveloppe par l'huissier instrumentant. Les informations originales du dépôt ainsi que la date d'ouverture et de fermeture de dépôt seront reprises sur cette nouvelle enveloppe. L'huissier, l'auteur ou l'autrice ainsi qu'un représentant-e de la Maison des Auteurs contresigneront cette nouvelle enveloppe. La Maison des Auteurs indiquera en marge du certificat de dépôt et dans sa base de données la date d'ouverture du dépôt. En outre, l'accord d'ouverture de l'auteur ou de l'autrice ainsi que le cas échéant la contrainte judiciaire sera annexée au certificat original de dépôt. Ces mesures sont aussi applicables aux héritiers de l'auteur ou de l'autrice.

Dans le cas où un dépôt est effectué au nom de plusieurs auteur-trices, l'accord de tous les auteur-trices ou leurs héritiers est requis dans les différentes circonstances précisées ci-dessus.

**Il n'est pas nécessaire d'être membre de la SACD pour effectuer un dépôt double à la Maison des Auteurs.**

Nom de l'auteur-trice ou de tous les coauteur-trices

Signature(s) pour accord

# LE DÉPÔT D'ŒUVRES AUPRÈS DE LA MAISON DES AUTEURS

Conditions générales 2020